

# Mairie de BONNEVAUX

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : [www.bonnevaux.com](http://www.bonnevaux.com)

A Bonnevaux, le 29 juin 2017

**Objet** : Obligation de débroussaillage réglementaire de sécurité

Madame, Monsieur,

L'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé, prévue par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation, est l'une des mesures dont l'efficacité est reconnue pour la protection des habitations et de leurs occupants. En effet l'exécution de cette obligation offre de nombreux avantages tant au propriétaire qu'à la collectivité.

Si vous êtes propriétaire de parcelles entrant dans le périmètre de 50 mètres autour des habitations, vous êtes donc concerné par ce débroussaillage.

Le débroussaillage consiste essentiellement à la suppression de tous les végétaux bas, de hauteur généralement inférieure à 2 mètres qui présentent un caractère arbustif, à savoir la présence de rameaux dès la base du tronc. L'objectif est d'empêcher la progression d'un front de feu aussi bien à l'horizontale, que verticalement, ce qui suppose donc la suppression quasi totale de la végétation basse et l'élagage des arbres sur une hauteur de 2 mètres.

Je vous rappelle par ailleurs les dispositions de l'article L 322-.3-1 du Code Forestier :

***«Lorsque les travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé doivent en application des articles L 322-1 et L. 322-3 s'étendre au-delà des limites de la propriété concernée, le propriétaire ou l'occupant du ou des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à une obligation de débroussaillage qui n'exécuteraient pas eux-mêmes ces travaux ne peuvent s'opposer à leur réalisation par celui qui en a la charge.»***

Si celles-ci sont déjà nettoyées, veuillez ne pas tenir compte de ce courrier.

Comptant sur votre compréhension et votre civisme, recevez, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Madame Le Maire,  
Roseline Boussac,

